

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
52	40

Objet de la délibération
Finances Création d'une Régie de Dépenses
Référence
19_20200213_7.1.3

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
19/02/2020

L'année deux mille vingt, le treize février à 09 heures 30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Alain GEST, Président.

Etaient présents : Mme BRIAULT, CANDELA, CLAISSE, DEBART, Mme FOURE, GEST, RENAUX, DE WITASSE THEZY, RIFFLART, LORIC, PETIT, Mme HAMADI, HERNANDEZ, JARDE, MERCUZOT, Mme PINON, SAVREUX, DEFLESSELLE, DURIEUX, MAGNIER, SOMON, BLEYAERT, LEFEUVRE, STOTER, FRANCOIS, LEPERS, VILLAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, LETESSE, CAPELLE, SURHOMME, Mme MAILLART, Mme WU, Mme THIEBAUT, DESSEAUX.

Excusés ayant donné procuration :

Mme FINET à M. RENAUX  
M. SIMON à Mme FOURÉ  
M. WATELAIN à Mme LEMAIRE  
Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT

Excusés, absents : Mme BOHAIN, FRADCOURT, Mme RODINGER, Mme DE WAZIERS, DEFOSSÉS, LOGNON, BABAUT, GERARD, GREVIN, LENGLET, DELNEF, DESTOMBES.

Ont été nommé(e)s secrétaires de séance :

Pierre SAVREUX et Joseph BLEAYERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Décide d'instituer une régie d'avances auprès du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- Décide que cette régie est installée au 60 rue de la Vallée – Immeuble Terralia – 80 000 AMIENS.
- Décide de la nomination d'Emilie LERIVEREND en tant que Régisseur Principal et de Christelle DOREMUS-BEAUDOIN en tant que Régisseur Suppléant.
- Décide que cette régie paie les dépenses suivantes :

Acquisition de toutes fournitures	Compte d'imputation : 6064
Achat de denrées alimentaires périssables	Compte d'imputation : 6064
Frais de carburant	Compte d'imputation : 60622
Frais postaux	Compte d'imputation : 6261
Abonnements de publication	Compte d'imputation : 6182
Achat de documentation et d'ouvrage	Compte d'imputation : 6182
Frais de réception et de représentation	Compte d'imputation : 6185
Vignettes et timbres fiscaux	Compte d'imputation : 6355
Avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage en l'absence d'avances	Compte d'imputation : 6256

- Décide que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :
  - 1° : Espèces ;
  - 2° : Chèques ;
  - 3° : Carte bancaire.
- Décide que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220 € mensuel.
- Décide que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- Décide que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Décide que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Décide que le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le 13 février 2020  
Et ont signé les membres présents;  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. GEST.

